



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Avenant n° 2 à la convention 2013 de gestion
pour l'habitat privé des aides déléguées de l'ANAH**

Rapport n° CP/2013/901

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de l'avenant n°2 pour l'année 2013 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Cet avenant est mis en place pour augmenter l'enveloppe des autorisations d'engagement attribuées au Département par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en 2013.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS). A ce titre, le Président du Conseil général a signé, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Conseil Général du Bas-Rhin et l'agence nationale de l'habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1er juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans.

Le Conseil Général a donné délégation à la commission permanente pour examiner et adopter les avenants à ces conventions.

J'ai l'honneur de vous soumettre le texte de l'avenant n°2 au titre de l'année 2013 des aides à l'habitat privé.

Une enveloppe de droits à engagement était prévue à hauteur de 4 744 434 € pour l'habitat privé (ANAH). Par ailleurs, un montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes, pour l'année 2013 (quatrième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) était de 891 632 €.

Le présent avenant a pour objet de porter les droits à engagements respectivement à 7 269 635.82 et 1 284 000 €.

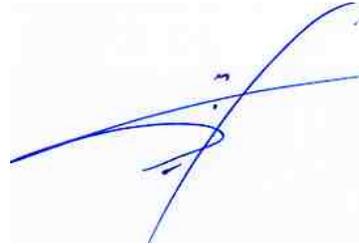
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°2 pour l'année 2013 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cet avenant, à intervenir entre l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et le Département.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL